

**COMMUNE DE PENNAUTIER**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION SEANCE DU 04 MARS 2024**

**Article L21321-25 du CGCT**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **09**

Votants : **11**

Date de convocation : **Le 25 Février 2024.**

Étaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTY, DONS, OLIVERES.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents Excusés : **Mmes ANCELY, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Approbation du Compte Administratif CCAS 2023

**Approuvée unanimité**

2- Affectation des Résultats

**Approuvée unanimité**

3- Budget Primitif 2024

**Approuvée unanimité**

4- Approbation du Compte de Gestion 2023

**Approuvée unanimité**

5-Radiation de l'adhésion et abonnement à l'UNCCAS

**Annulée**

6- Délibération portant création d'un emploi permanent : Agent de service polyvalent

**Approuvée à l'unanimité**

7- Création d'emplois fonctionnaires : Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe

**Approuvée à l'unanimité**

8- Suppressions d'emplois fonctionnaires : Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe

**Approuvée à l'unanimité**

9- Créations d'emplois fonctionnaires : Adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

**Approuvée à l'unanimité**

10 – Suppressions d'emplois fonctionnaires : Adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

**Approuvée à l'unanimité**

11 – Tableau des effectifs

**Approuvée à l'unanimité**

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 1/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **quatre mars**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sylvie **GIBERT**, **Vice-Présidente**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **09**

Votants : **10**

Date de convocation : **Le 15 Février 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, MARTY, MAGNIER, DONS, OLIVERES.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes ANCELY, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame Sylvie **GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Approbation du Compte Administratif CCAS 2023**

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

L'Assemblée réunie sous la présidence de Madame Sylvie **GIBERT**, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Jacques **DIMON** ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES : **130 444.28 €**

DEPENSES : **114 035.19 €**

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240304-01\_2024CCAS-DE

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

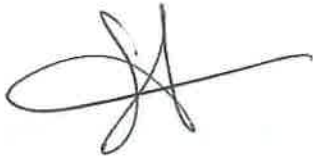
RECETTES : 4 747 422.14 €

DEPENSES : 4 746 344.25 €

L'Assemblée vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du C.C.A.S.

Résultat de vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Sylvie GIBERT**  
Secrétaire de Séance



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**


N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CARCASSONNE

ETABLISSEMENT : Envoÿé en préfecture le 06/03/2024  
 Reçu en préfecture le 06/03/2024  
 Publié le  
 ID : 011-261103147-20240304-01\_2024CCAS-DE

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**  
 SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

34000 - C C A S PENNAUTIER (AUTONOME) -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	248 427,14	248 427,14		248 427,14	
21	1 046 000,00	1 044 922,11		1 044 922,11	1 077,89
27					
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 294 427,14</b>	<b>1 293 349,25</b>		<b>1 293 349,25</b>	<b>1 077,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 294 427,14</b>	<b>1 293 349,25</b>		<b>1 293 349,25</b>	<b>1 077,89</b>
041	3 452 995,00	3 452 995,00		3 452 995,00	
<b>TOTAL</b>	<b>3 452 995,00</b>	<b>3 452 995,00</b>		<b>3 452 995,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 747 422,14</b>	<b>4 746 344,25</b>		<b>4 746 344,25</b>	<b>1 077,89</b>

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011013

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CARCASSONNE

ETABLISSEMENT : Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
 Reçu en préfecture le 06/03/2024  
 Publié le  
 ID : 011-261103147-20240304-01\_2024CCAS-DE

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

34000 - C C A S PENNAUTIER (AUTONOME) -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 498 995,00	-3 452 995,00	1 046 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		248 427,14	248 427,14
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>4 498 995,00</b>	<b>-3 204 567,86</b>	<b>1 294 427,14</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 498 995,00</b>	<b>-3 204 567,86</b>	<b>1 294 427,14</b>
041	Opérations patrimoniales		3 452 995,00	3 452 995,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 452 995,00</b>	<b>3 452 995,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 498 995,00</b>	<b>248 427,14</b>	<b>4 747 422,14</b>

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
 Reçu en préfecture le 06/03/2024  
 Publié le  
 ID : 011-261103147-20240304-01\_2024CCAS-DE  
A

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 9  
 Nombre de suffrages exprimés : 10  
 VOTES :  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 15/02/2024

Présenté par Le le Président (1),  
 A Pennautier, le 04/03/2024



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Pennautier, le 04/03/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Adélaïde MAGNIER	<i>Magnier</i>
Agnès ANCELY	
Andrée MARTY	<i>Marty</i>
Anne BIDOIS	
Anne Marie DONS	<i>A.M. DONS</i>
Christiane MARTEL	
Fabienne OLIVERES	<i>F. Oliveres</i>
Gérard ALMERGE	<i>Almerge</i>
Jacqueline SERIEYS	
Jean ROUDIERE	<i>J. Roudiere</i>
Marc RICARD	<i>M. Ricard</i>
Nicole BONDIRVEN	
Sylvie GIBERT	<i>S. Gibert</i>

Certifié exécutoire par Le le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».  
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°4

N° 4/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **09**

Votants : **11**

Date de convocation : **Le 15 Février 2024.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, MARTY, MAGNIER, DONS, OLIVERES.**

Procurations : **Mme BONSIIVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes ANCELY, MARTEL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### - OBJET -

#### Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif CCAS 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240304-01\_2024CCAS-DE

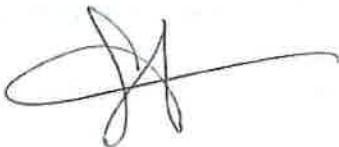
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget CCAS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

**DECLARE** que le Compte de Gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et conformé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat de vote : Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

**Sylvie GIBERT**  
**Secrétaire de Séance**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240304-02\_2024CCAS-DE

11279  
Code INSEE

CCAS de Pennautier  
CCAS de Pennautier

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

N°2

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres exprimés : 11  
VOTES :  
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 696,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 712,12
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>16 409,09</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 077,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>16 409,09</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>16 409,09</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. Pennautier, le 4/13/2024



Le Maire,  
DIMON Jacques

## COMMUNE DE PENNAUTIER

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

N° 3/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : Le 15 Février 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, MARTY, MAGNIER, DONS, OLIVERES.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme MAGNIER.

Absents excusés : Mmes ANCELY, MARTEL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -  
BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 125 559.48 €

Recettes : 125 559.48 €

Section d'investissement :

Dépenses : 264 161.63 €

Recettes : 264 161.63 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240304-03\_2024CCAS-DE

**- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

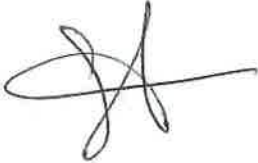
**APPROUVE** le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2024.

Résultat de vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Sylvie GIBERT**  
**Secrétaire de Séance**



**Le Maire,**  
**Jacques DIMON**


Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240304-03\_2024CCAS-DE

CCAS de Pennautier - CCAS de Pennautier



## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le le Président,  
A Pennautier, le 04/03/2024  
Le le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Pennautier, le 04/03/2024



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Pour : 14  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

Date de convocation : 15/02/2024

Les membres du Conseil d'administration,

Sylvie GIBERT	
Gérard ALMERGE	
Agnès ANCELY	
Anne BIDOIS	
Nicole BONSIKVEN	
Anne Marie DONS	
Adélaïde MAGNIER	
Christiane MARTEL	
Andrée MARTY	
Marc RICARD	
Jean ROUDIERE	
Jacqueline SERIEYS	
Fabienne OLIVERES	



**COMMUNE DE PENNAUTIER** 5/2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°6**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : Le 15 février 2024

Étaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents : Mmes **ANCELY, BIDOIS, BON SIRVEN, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **MAGNIER**, Mme **BON SIRVEN** à Mme **GIBERT**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : Mme **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028**

**Le Président expose :**

- l'opportunité pour les établissements publics EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction aux établissements publics EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins ».

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

Les établissements publics EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » chargent le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour leur compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :


- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

**Résultat du vote : unanimité**

**La Secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHMV

**EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER 6/2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°7**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : Le 15 février 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.

Absents : Mmes ANCELY, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, SERIEYS.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme MAGNIER, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**DELIBERATION PORTANT CREATION  
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA  
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN  
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS  
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Motif :** *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

**Durée :** *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

**- Le Conseil d'Administration -**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

La création à compter du **01/04/2024** d'un emploi **d'agent de service polyvalent** dans le **grade d'agent social à temps non complet** pour **28 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de la **recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant **qu'agent de service polyvalent** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
**Sylvie GIBERT**

  
**Les Romarins**  
EHPAD FAM PHV

Le Président du CCAS,  
**Macquès/DIMON**

« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE PENNAUTIER

7/2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°8**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **quatre mars**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **09**

Votants : **11**

Date de convocation : **Le 15 février 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents : **Mmes ANCELY, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme MAGNIER, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES**

(agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe)

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **4 mars 2024**,

Considérant la nécessité de créer **4 emplois d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en raison de l'avancement de grade de **4 agents titulaires du grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la création de **2 emplois d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires**,
- la création d'un emploi d'agent social principal de **1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires**,
- la création d'un emploi d'agent social principal de **1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**,

Filière : **Médico-sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

- ancien effectif : **0**,
- nouvel effectif : **4**.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**


d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **ADOPTÉ**

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

  
**Les Romarins**  
EHPAD FAM PHM

**Le Président du CCAS,  
EHPAD / FAM - PHM  
Jacques DIVON**

**« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHM : 261 103 147 00037 - APE 8710C



**COMMUNE DE PENNAUTIER** N°8/2024  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** N°9

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **14**

Présents : **09**

Votants : **11**

Date de convocation : **Le 15 février 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents : **Mmes ANCELY, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme MAGNIER, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES**

(Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe)

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **14 décembre 2023**,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **3 mars 2024**,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer **4 emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe**, en raison de l'avancement de grade de **4 agents titulaires, au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe**,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- la suppression de **2 emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires**,
- la création d'un emploi d'agent social principal de **2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires**,
- la création d'un emploi d'agent social principal de **2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires**,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**,

Filière : **Médico-sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- ancien effectif : **5**,
- nouvel effectif : **1**.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
**Sylvie GIBERT**

  
  
EHPAD / FAM PHV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

Président du CCAS,  
**Jacques DIMON**

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER

9/2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE n°10**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : Le 15 février 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIÈRE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.

Absents : Mmes ANCELY, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, SERIEYS.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme MAGNIER, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES**  
(adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe)

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **4 mars 2024**,

Considérant la nécessité de créer **un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en raison de **l'avancement de grade d'un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**,

**Le Président propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**,

Filière : **Animation,**

Cadre d'emploi : **Adjoints territoriaux d'animation,**

Grade : **Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

- ancien effectif : 0,
- nouvel effectif : 1.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### ADOPTÉ

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

  
Les Romarins  
EHPAD FAM PHV

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



**COMMUNE DE PENNAUTIER** 10/2024  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** n°4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : Le 15 février 2024

Étaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents : Mmes **ANCELY, BIDOIS, BONSIKVEN, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mme **MAGNIER**, Mme **BONSIKVEN** à Mme **GIBERT**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**- OBJET -**

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES**

(adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe)

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **14 décembre 2023**,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **3 mars 2024**,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Président propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**,

Filière : **Animation**,

Cadre d'emploi : **Adjoints territoriaux d'animation**,

Grade : **Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** :

- ancien effectif : **1**,
- nouvel effectif : **0**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

La secrétaire de séance,  
**Sylvie GIBERT**

  
**Les Romarins**  
EHPAD FAM PHMV

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président du CCAS,  
**Jacques DIMON**

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier



**COMMUNE DE PENNAUTIER** 11/2024  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** N°12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 11

Date de convocation : Le 15 février 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.

Absents : Mmes ANCELY, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, SERIEYS.

Procurations : Mme BIDOIS à Mme MAGNIER, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**CONSIDERANT** les délibérations en date du 4 mars 2024 modifiant le tableau des effectifs,

**Le Président propose à l'assemblée,**

**D'adopter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le tableau des effectifs suivants :**

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	0

<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0

<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1

**SECTEUR TECHNIQUE**

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Adjoint technique territorial	C	4	0	3	1

**SECTEUR MEDICO-SOCIAL**

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire</b>	<b>Effectifs pourvus contractuel</b>
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaires de soins principales de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	5	0	2	3
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	7	0	2	3
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0
Agent social territorial	C	10	7	5	5
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	4	0

### Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Médecin territorial hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	Art.3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Psychomotricien classe normale	A	Médico-social	Indice brut 444	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
3 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	Art.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
5 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Médico-social	Indice brut 396	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 389	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240304-11\_2024CCAS-DE

1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
----------------	---	---------------	-----------------	--

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024,**

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

**La secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**

  
*Les Romarins*  
EHPAD FAM PHM

EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

12/2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°13

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation : Le 15 février 2024

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes DONS, GIBERT, MAGNIER, MARTY, OLIVERES.**

Absents : **Mmes ANCELY, BIDOIS, BONSIIVEN, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mme MAGNIER, Mme BONSIIVEN à Mme GIBERT.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Prime pouvoir d'achat**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil d'Administration, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le président/le maire propose à l'assemblée :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins ».

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par l'EHPAD / FAM-PHMV « Les Romarins » la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>175 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>150 €</b>

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque établissement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote : unanimité**

**La Secrétaire de séance,  
Sylvie GIBERT**

  
**Les Romarins**  
EHPAD / FAM - PHMV

**Le Président du CCAS,  
Jacques DIMON**  
EHPAD / FAM-PHMV  
« Les Romarins »  
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER  
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07  
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A  
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

